



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/80 portant sur l'organisation d'une loterie par l'Association CAPM du 3 au 14 juin 2026 – salle polyvalente de Meilhards**

LE MAIRE,

**VU** les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**VU** la demande présentée le 18/05/2026 par l'association CAPM Cercle des Arts Plastiques en Monédières représentée par Monsieur DESIR Patrice (trésorier).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association CAPM dont le siège social est situé 1, Place de la Mairie 19370 CHAMBERET est autorisée à organiser une loterie au capital de 600 euros. La tombola est organisée dans le cadre de recherche de nouveaux artistes et promotion des jeunes talents, composée de 300 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

**Article 2 :** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4 :** La loterie est dotée de 30 lots d'une valeur estimée à environ 600 €, exclusivement composés d'objets divers (petites œuvres, bibelots, livres...).

**Article 5 :** Le tirage au sort sera organisé tout au long de l'organisation et effectué par l'acheteur lui – même (le ticket mentionne perdu ou gagné) à la salle polyvalente de Meilhards (Corrèze).

Il se déroulera ainsi : du 18/06/2026 au 14/06/2026.

**Article 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 20/05/2026

L'adjoint au Maire,

Gérard TAVERT

